

22-A-0333

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**ARRETE DE COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) - MODIFICATIF - SEPTEMBRE 2022**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n°14 C 0442 du 26 juin 2014 fixant le nombre de représentants de l'établissement et du personnel au sein du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu la démission de Mme Noëlle VAN RYSELBERGHE (syndicat Autonomes) et son remplacement par Mme Catherine DEMARE au sein des représentants du personnel de la MEL ;

Considérant qu'il convient de nommer les représentants de l'établissement et de l'administration au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté n°22-A-0001 du 07 janvier 2022 est abrogé.

Article 2. La liste des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en qualité de représentants de l'établissement s'établit comme suit :



Arrêté Du Président

Titulaires :

- M. Nicolas DETERPIGNY
- M. André-Luc DUBOIS
- Mme Catherine LEFEBVRE
- M. Christian MATHON
- M. Alain PLUSS
- Martin DAVID-BROCHEN
- M. Julien PILETTE
- Mme Marie TONNERRE-DESMET
- Mme Ingrid BRULANT-FORTIN
- M. Rodrigue DESMET

Suppléants :

- M. Alain CAMBIEN
- M. Michel COLIN
- Mme Sylvie MAZZOLINI
- M. André PAU
- M. Thierry ROLLAND
- Mme Dominique PIERRE-RENARD
- Mme Anne GOFFARD
- M. Frédéric MINARD
- Mme Barbara COËVOËT

Article 3. Parmi la liste de membres titulaires du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, Monsieur Christian MATHON, Vice-président, est désigné représentant de Monsieur Damien CASTELAIN pour assurer la présidence du comité.

Article 4. En cas d'empêchement du président de l'instance, la suppléance est assurée par Monsieur Nicolas DETERPIGNY, conseiller métropolitain.

Article 5. La liste des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en qualité de représentants du personnel de la métropole européenne de Lille s'établit comme suit :

Titulaires :

- M. Thierry DUEL (C.G.T.)
- M. Alexandre CLAERBOUT (C.G.T.)
- Mme Marie MARCY (C.G.T.)
- M. Christophe RIETSCH (C.G.T.)



Arrêté Du Président

- M. Nicolas STIEVENARD (C.G.T.)
- M. David DEBUCQUET (Autonome FA-FPT)
- M. Yoann DHAINAUT (Autonome FA-FPT)
- M. David SPEYBROECK (F.S.U./S.D.U.)
- M. Frédéric JOUBERT (F.S.U./S.D.U.)
- M. Romain AUDOUX (F.O.)

Suppléants :

- Mme Claire DEHON (C.G.T.)
- Mme Nathalie DUMONT (C.G.T.)
- M. Paul MONDINO (C.G.T.)
- M. Frédéric PARISOT (C.G.T.)
- M. Régis VANDENBOSSCHE (C.G.T.)
- M. Olivier BECQUAERT (Autonome FA-FPT)
- Mme Catherine DEMARE (Autonome FA-FPT)
- Mme Fabienne VANDERLYNDEN (F.S.U./S.D.U.)
- Mme Olivia NORIE (F.S.U./S.D.U.)
- Mme Françoise STAQUET (F.O.)

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le 13 septembre 2022

Le Président du Conseil
de la Métropole Européenne de Lille

M. Damien CASTELAIN



22-A-0334

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE - MODIFICATIF -
SEPTEMBRE 2022**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n°14 C 0442 du 26 juin 2014 fixant le nombre de représentants de l'établissement et du personnel au sein du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu la démission de M. Claude COLPAERT (syndicat Autonomes) et son remplacement par M. David DEBUCQUET au sein des représentants du personnel de la MEL ;

Considérant qu'il convient de nommer les représentants de l'établissement et de l'administration au sein du comité technique ;

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté n°21-A-0264 du 18 août 2021 est abrogé.

Article 2. La liste des membres du comité technique en qualité de représentants de l'établissement s'établit comme suit :



Arrêté Du Président

Titulaires :

- M. Nicolas DETERPIGNY
- M. André-Luc DUBOIS
- M. Christian MATHON
- M. Thierry ROLLAND
- M. Jean-Claude MENAULT
- M. Martin DAVID-BROCHEN
- Mme Marie TONNERRE-DESMET
- Mme Ingrid BRULANT-FORTIN
- Mme Sophie ROCHER

Suppléants :

- M. Michel COLIN
- Mme Catherine LEFEBVRE
- M. André PAU
- M. Alain PLUS
- Mme Dominique PIERRE-RENARD
- Mme Anne GOFFARD
- M. Frédéric MINARD
- M. Rodrigue DESMET

Article 3. Parmi la liste de membres titulaires du comité technique, Monsieur Christian MATHON, Vice-président, est désigné représentant de Monsieur Damien CASTELAIN pour assurer la présidence du comité.

Article 4. En cas d'empêchement du président de l'instance, la suppléance est assurée par Monsieur Nicolas DETERPIGNY, conseiller métropolitain.

Article 5. La liste des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en qualité de représentants du personnel de la métropole européenne de Lille s'établit comme suit :

Titulaires :

- M. Frédéric PARISOT (C.G.T.)
- Mme Laëtitia LEPAGE (C.G.T.)
- Mme Stéphanie GADAUT (C.G.T.)
- M. Vincent MACE (C.G.T.)
- M. David DEBUCQUET (Autonome FA-FPT)
- Mme Vanessa SERRURIER (Autonome FA-FPT)
- Mme Catherine VALOUR (F.S.U./S.D.U.)



Arrêté Du Président

- M. Romuald MENEGATTI (F.S.U./S.D.U.)
- M. Emmanuel BUGNER (F.O.)

Suppléants :

- M. Christian LOUVET (C.G.T.)
- Mme Julie GAYRAUD-VAYSSIERES (C.G.T.)
- M. Vincent KALEBA (C.G.T.)
- M. Christophe RIETSCH (C.G.T.)
- M. Christophe KIJEWSKA (Autonome FA-FPT)
- Mme Corinne BLANCHARD (Autonome FA-FPT)
- Mme Sandrine MUSA (F.S.U./S.D.U.)
- Mme Virginie TCHOFFO (F.S.U./S.D.U.)
- M. Jean-Philippe GODON (F.O.)

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le 13 septembre 2022

Le Président du Conseil
de la Métropole Européenne de Lille

M. Damien CASTELAIN

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**ARRÊTE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION BOULEVARD DU
BREUCQ ET RUE DU PODIUM**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 03/08/2022 émise par Monsieur Grégory DELMOTTE de l'entreprise COLAS sise 1 ÈRE RUE PORT FLUVIAL CS 80017 SANTES CEDEX 59136 WAVRIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/08/2022 au 23/08/2022 BOULEVARD DU BREUCQ et RUE DU PODIUM.

ARRÊTE

Article 1. À compter du 22/08/2022 et jusqu'au 23/08/2022, la circulation est interdite sur La voie de droite et la voie de gauche en alternance, M626 du PR 5+282 au PR 5+533 (Villeneuve-d'Ascq) ;

Arrêté Du Président



Article 2. À compter du 22/08/2022 et jusqu'au 23/08/2022, la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD DU BREUCQ, du BOULEVARD DU BREUCQ jusqu'à ECHANGEUR DE BABYLONE ;

Article 3. Prescription (s) technique (s)

- L'entreprise mettra en place des panneaux d'information chantier ;

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER ;

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur Général des Services de la métropole européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- COLAS
- M. le Maire de Villeneuve-d'Ascq
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L
- M. le Directeur d'ESTERRA
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- M. le Directeur d'Ilévia
- Balisage (SOTRAVEER)

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LOMPRET -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION - AUTOROUTE
ROCADE NORD-OUEST SENS ENGLOS - WASQUEHAL ET ECHANGEUR DE
LOMPRET**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 19/07/2022 émise par Monsieur Timothe DEPLENCHIN de l'entreprise AER SAS sise 3 RUE DU 2 FÉVRIER 1965 PARC DE L'ETINCELLE 62210 AVION - SIRET 51068675100049 - aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de remplacement de glissière rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/08/2022 au 19/08/2022 AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS ENGLOS-WASQUEHAL et ECHANGEUR DE LOMPRET ;



**Arrêté
Du Président**

ARRÊTE

Article 1. À compter du 16/08/2022 et jusqu'au 19/08/2022, la circulation est interdite sur la voie de droite de 21h00 à 06h00, AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS ENGLOS-WASQUEHAL, de l'AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS WASQUEHAL-ENGLOS jusqu'à ECHANGEUR DE LOMPRET (Lompret) du PR4+500 au PR4+900 ;

Article 2. À compter du 16/08/2022 et jusqu'au 19/08/2022, la circulation des véhicules est interdite de 21h00 à 06h00 ECHANGEUR DE LOMPRET, BRETELLE D'INSERTION N°6 DU ROND POINT GIRATOIRE DE LA ROCADE jusqu'à l'AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS ENGLOS-WASQUEHAL (Lompret) ;

Article 3. À compter du 16/08/2022 et jusqu'au 19/08/2022, une déviation est mise en place de 21h00 à 06h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE PERENCHIES
- ECHANGEUR DE LOMPRET
- AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS WASQ-ENGL, de l'AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST
- SENS WASQ-ENGL jusqu'à ECHANGEUR PARC LOMME-EF-ROCADE NORD-OUE
- ECHANGEUR PARC LOMME-EF-ROCADE NORD-OUE
- ECHANGEUR PARC LOMME-FG-ROCADE NORD-OUE
- ECHANGEUR PARC LOMME GC ROCADE NORD OUE, de ECHANGEUR PARC LOMME-FG-ROCADE
- NORD-OUE jusqu'à ECHANGEUR PARC LOMME-CD-ROCADE NORD-OUE
- ECHANGEUR PARC LOMME-CD-ROCADE NORD-OUE
- ECHANGEUR PARC LOMME-DE-ROCADE NORD-OUE
- AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS ENGL-WASQ

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AER SAS ;

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Arrêté Du Président



Article 7. M. le Directeur Général des Services de la métropole européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- AER SAS
- Mme le Maire de Lompret
- Mme le Maire de Lille
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L
- M. le Directeur d'ESTERRA
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- M. le Directeur d'Ilévia

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION RUE DE LILLE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 05/09/2022 émise par Monsieur Antoine BERTHE de E JL Entreprise Jean Lefebvre sise 4ÈME AVENUE PORT FLUVIAL 59120 LOOS - SIRET 40416420400020 - pour le compte de Monsieur Baptiste VANOVERSCHELDE de métropole européenne de Lille (Direction Espace Public et Voirie) sise 2 Boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/08/2022 au 16/09/2022 RUE DE LILLE ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 29/08/2022 et jusqu'au 16/09/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LILLE (M949) du PR1+114 au PR1+200 et PR5+782 au PR5+996 (Saint-André-lez-Lille) ;

Arrêté Du Président



Article 2. À compter du 29/08/2022 et jusqu'au 16/09/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ECHANGEUR PONT ROYAL SECTION C F, PASSAGE PIETON PIETON PONT ROYAL (LAMB-ST AN, ECHANGEUR PONT ROYAL (SECTION FG), ECHANGEUR PONT ROYAL SECTION G L, ECHANGEUR PONT ROYAL (SECTION GM), ECHANGEUR PONT, ROYAL (SECTION L K), BOULEVARD PERIPH.PT ROYAL-ECH RAMADIER, ECHANGEUR RAMADIER, RUE JEAN MONNET et ECHANGEUR PONT ROYAL SECTION KJ SENS STAN-LIL ;

Article 3. Prescription (s) technique (s)

- Une information riverains sera diffusée par l'entreprise.
- L'entreprise mettra en place des panneaux d'information chantier.
- L'entreprise installera des clôtures pleines conformément aux textes et règlements en vigueur.

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER ;

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur Général des Services de la Métropole Européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- E JL Entreprise Jean Lefebvre pour le compte de Métropole Européenne de Lille (Direction Espace Public et Voirie)
- Mme le Maire de Saint-André-lez-Lille
- M. le Maire de la Madeleine
- Mme le Maire de Lille
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L
- M. le Directeur d'ESTERRA
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord



Arrêté Du Président

- M. le Directeur d'Ilévia
- EJM Entreprise Jean Lefebvre
- Balisage (SOTRAVEER)

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

HALLUIN - RONCQ -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION ROUTE DE
CONTOURNEMENT ET BOULEVARD DE L'EUROMETROPOLE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 09/09/2022 émise par Monsieur Baptiste DOBOEUF de EIFFAGE sise 80, Rue Gabriel Péri 59273 FRETIN pour le compte de Monsieur Pedro ALBEROLA de la métropole européenne de Lille (Direction Espace Public et Voirie) sise 2 Boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/09/2022 au 21/09/2022 ROUTE DE CONTOURNEMENT et BOULEVARD DE L'EUROMETROPOLE ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 08/09/2022 et jusqu'au 21/09/2022, de 20h00 à 6h00, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DE

Arrêté Du Président



CONTOURNEMENT, ROUTE METROPOLITAINE 191 (Halluin) et BOULEVARD DE L'EUROMETROPOLE ;

Article 2. À compter du 08/09/2022 et jusqu'au 21/09/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LILLE, AVENUE PAUL VANSTEENKISTE, GIRATOIRE RUE DE LILLE-BD EUROMETROPOLE, RUE DES FRERES BONDUËL, GIRATOIRE RUE DES FRERES BONDUËL, RUE DE BOUSBECQUE, CARRIERE ROUGE, HAMEAU DES BOIS, RUE DU PRESIDENT ALLENDE, ROUTE METROPOLITAINE 149, ROND POINT DIT 'DES QUATRES CHEMINS', GIRATOIRE DIT 'DES QUATRES CHEMINS', GIRATOIRE M945 - RUE AUGER - HAM BOIS, BOULEVARD DE LA LYS, ROUTE METROPOLITAINE 945 et ROND POINT SILHOUETTES ENLACEES PAR S. LIEPPE ;

Article 3. Prescription (s) technique (s)

- Une information riverains sera diffusée par l'entreprise.
- L'entreprise mettra en place des panneaux d'information chantier.

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ;

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur Général des Services de la Métropole Européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- EIFFAGE pour le compte de Métropole Européenne de Lille (Direction Espace Public et Voirie)
- M. Le Maire de Bousbecque, Conseiller Métropolitain
- M. le Maire de Roncq
- M. le Maire de Halluin
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L
- M. le Directeur d'ESTERRA
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers



Arrêté Du Président

- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- M. le Directeur d'Ilévia

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ENNETIERES-EN-WEPPEES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION RUE DES FUSILLES**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 05/09/2022 émise par Madame Louisa RIANE de SOGEA NORD HYDRAULIQUE sise 6ème Rue du Port de Santes 59536 WAVRIN - SIRET 32861972100140 - pour le compte de Monsieur Emmanuel BLUM de l'entreprise SOURCEO sise 1 AVENUE DE L'HARMONIE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2022 au 14/10/2022 RUE DES FUSILLES ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES FUSILLES (Ennetières-en-Weppes) entre les PR0+070 et PR0+110. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas

Arrêté Du Président



précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGEA NORD HYDRAULIQUE ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur Général des Services de la Métropole Européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- SOGEA NORD HYDRAULIQUE pour le compte de SOURCEO
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L
- M. le Directeur d'ESTERRA
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- M. le Directeur d'Ilévia
- SOGEA NORD HYDRAULIQUE
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes
- UTML